

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-213**

Tourisme

Train touristique de la Loire  
Le Belvédère  
Commune de Commelle-Vernay

Résiliation amiable  
de la convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
avec Madame Rosa Maria JOURDA

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 JUIN 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article 1193 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus précisément « la gestion de zones d'activité touristique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le site du Train touristique de la Loire, lieudit « Le Belvédère » sur la commune de Commelle-Vernay, dont une partie du site peut être consacrée à une activité de snack ;

Considérant que Madame Rosa Maria JOURDA, occupe un terrain nu d'une surface d'environ 64 m<sup>2</sup> jouxtant la gare de départ du Train touristique de la Loire, ainsi qu'un espace aménagé en terrasse, le tout au sein du site précité, depuis le 20 mai 2021, pour y exercer une activité de snack ;

Considérant que Madame Rosa Maria JOURDA souhaite résilier la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en cours, dont elle bénéficie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de Rosa Maria JOURDA, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**DECIDE**

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de Madame Rosa Maria JOURDA, entrepreneur individuel en restauration de type rapide, domiciliée 1720 rue des Cyprès Pierre Bois 42155 Lentigny, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public se rapporte à l'occupation d'un terrain nu d'une surface d'environ 64 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 11, jouxtant la gare de départ du Train touristique de la Loire, et l'usage d'un espace aménagé en terrasse implanté sur la parcelle cadastrée section BL numéro 35, le tout situé au Belvédère sur la commune de Commelle-Vernay ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

